Accusé de réception en préfecture 084-218400075-20240429-ASS-D078-2024-AR Date de télétransmission : 07/05/2024 Date de réception préfecture : 07/05/2024



## DIRECTION GENERALE ADJOINTE

« VILLE EMANCIPATRICE »

Département de la Culture Direction Action Culturelle et Patrimoniale

Affaire suivie par : Stéphane JORDAN Action culturelle et patrimoniale

**2** 04.90.80.80.57

@ stephane.jordan@mairie-avignon.com

## **DECISION DU MAIRE**

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 alinéa 26, L. 1111-10 et L. 2334-38,

Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L.622-7, L. 622-27, R. 622-53 à R. 622-55,

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement.

Vu les arrêtés du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement et du 12 novembre 2019 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement,

Vu la délibération n°5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire.

Vu le budget de la Commune

## DECIDE

<u>Article 1 :</u> La Ville d'Avignon, en tant que propriétaire, autorise la réalisation d'un inventaire informatisé du patrimoine mobilier conservé dans la Collégiale Saint Agricol d'Avignon.

<u>Article 2 :</u> Cet inventaire sera réalisé par un prestataire professionnel sur la base de l'analyse des devis et sur les conseils des services culturels de l'Etat.

Article 3 : La Ville d'Avignon sollicite une subvention au meilleur taux auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte-D'azur afin de mener à bien l'inventaire informatisé du patrimoine mobilier de la Collégiale Saint Agricol d'Avignon.

Accusé de réception en préfecture 084-218400075-20240429-ASS-D078-2024-AR Date de télétransmission : 07/05/2024 Date de réception préfecture : 07/05/2024

<u>Article 4</u>: La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

<u>Article 5</u>: Monsieur Le Directeur Général des Services et Monsieur Le Trésorier Principal des Finances de la Ville D'AVIGNON seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

AVIGNON, le

23/04/2024

Le Maire

Cécile HELLE